



# **RÈGLEMENT NUMÉRO 313-25**

---

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE  
413 632 \$ ET UN EMPRUNT DE 413 632 \$ POUR  
LA REALISATION DE TRAVAUX DE  
PROLONGEMENT DES CONDUITES D'ÉGOUT  
SANITAIRE ET D'EAU POTABLE SUR LA RUE  
FORTIN NORD ET DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR  
LA RUE RÉJEAN**

**ADOPTÉ LE [JOUR-MOIS-ANNÉE]**

---

en pro  
glements ont été  
ent pour le num  
qui sur

# PROJET

**Article 1 Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 Titre du règlement**

Le présent règlement porte le de « Règlement décrétant une dépense de 413 632 \$ et un emprunt de 413 632 \$ pour la réalisation de travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable sur la rue Fortin Nord et de travaux de voirie sur la rue Réjean ».

**Article 3 Objet du règlement**

Le conseil autorise à effectuer les travaux suivants :

- 1° Travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable sur la rue Fortin Nord;
- 2° Travaux de voirie sur la rue Réjean.

Le conseil autorise également les frais de financement, les taxes, les imprévus ainsi que les services professionnels et afférents aux divers travaux.

Ces travaux sont amplement décrits dans les documents d'estimations préparés par monsieur Louis Audet, ingénieur et directeur adjoint au Service de l'ingénierie de la Municipalité d'Adstock, en date du 25 avril 2025, lesquelles estimations font parties intégrantes du présent règlement comme annexe « A ».

**Article 4 Dépenses autorisées**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 413 632 \$ pour les fins du présent règlement.

**Article 5 Emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 413 632 \$ sur une période de 10 ans.

**Article 6 Remboursement des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit 310 224 \$**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit 310 224 \$ (ensemble), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 7 Remboursement des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit 103 408 \$**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit 103 408 \$ (Saint-Méthode), il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme des emprunts, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelle de la partie de l'emprunt ci-haut décrit par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Dans le cas des immeubles non imposables compris dans le bassins de taxation décrit à l'annexe « B », le coût attribuable à ces immeubles répartie entre tous les propriétaires

d'un immeuble imposable situé dans ce bassin de taxation et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur ce bassin de taxation, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **Article 8 Appropriation insuffisante**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **Article 9 Réduction de l'emprunt**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **Article 10 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le  
et signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Le Maire,

Le directeur général et  
greffier- trésorier,

\_\_\_\_\_  
Pascal Binet

\_\_\_\_\_  
Jérôme Grondin

Avis de motion :  
Dépôt projet de règlement :  
Adoption du règlement :  
Publication de l'entrée en vigueur :

12 mai 2025  
12 mai 2025  
Selon la loi



Municipalité d'Adstock  
Règlement décrétant une dépense de 413 632 \$ et un emprunt de 413 632 \$ pour la réalisation  
de travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable sur la rue Fortin  
Nord et de travaux de voirie sur la rue Réjean

## ANNEXE « A »

PROJET



## Règlement d'emprunt no 313-25

### Travaux d'infrastructure du prolongement des services des rues Réjean et Fortin-Nord

#### Sommaire des coûts

Description	Total
<b>1.0 Coûts direct</b>	
1.1 Rue Réjean	148 008,00 \$
1.2 Rue Fortin-Nord	183 401,00 \$
<b>Coût direct sous-total</b>	<b>331 409,00 \$</b>
<b>2.0 Frais incidents</b>	
2.1 Honoraires professionnels (10 %)	33 140,90 \$
2.2 Imprévus (10 %)	36 454,99 \$
<b>Frais incidents sous-total</b>	<b>36 454,99 \$</b>
<b>Taxes nettes</b> 4,9875%	18 347,22 \$
<b>Frais de financement</b> 7,1%	27 421,00 \$
<b>Total de la dépense</b>	<b>413 632,20 \$</b>

Préparé par : **Louis Audet, ing.**  
**Directeur-Adjoint Travaux Publics et Ingénierie**

Date : 25 avril 2025

**ESTIMATION DES TRAVAUX**

Art.	Description	QTÉ	Unité	Prix unitaire	Total
<b>1.0 PROLONGEMENT DU PLUVIAL ET RÉFECTION DE LA VOIRIE</b>					
<b>1.1 DRAINAGE</b>					
1.1.1	Excavation et remblayage de la tranchée 2 <sup>e</sup> classe	35	m.l.	88 \$	3 080 \$
1.1.2	Excavation et remblayage de la tranchée 1 <sup>er</sup> classe	35	m.l.	40 \$	1 400 \$
1.1.3	Roc	35	m3	65 \$	2 275 \$
1.1.4	Conduite pour drain de fondation en PEHD 320 KPA 150 mm Ø	35	m.l.	300 \$	10 500 \$
1.1.5	Puisard préfabriqué en béton armé 600 mm Ø	2	Uni	3 500 \$	7 000 \$
1.1.6	Tranchée drainante	30	m.l.	35 \$	1 050 \$
<b>Sous-total 1.1</b>					<b>25 305 \$</b>
<b>1.2 TRAVAUX DE VOIRIE (2 voies de 4,0 m)</b>					
1.2.1	Déblai de chaussée existante 2 <sup>e</sup> classe (Ch.0+135 à 0+255)	1200	m <sup>2</sup>	25 \$	30 000 \$
1.2.2	Fondation supérieure MG-20 (300 mm) (Ch.0+135 à 0+240)	1050	m <sup>2</sup>	30 \$	31 500 \$
1.2.3	Sous-fondation MG-112 (475 mm) (Ch. 0+240 à 0+255)	150	m <sup>2</sup>	42 \$	6 300 \$
1.2.4	Infrastructure amélioré (950 mm) (ch. 0+240 à 0+255)	150	m <sup>3</sup>	12 \$	1 800 \$
1.2.5	Revêtement bitumineux ESG-14 ( <i>couche unique / 70 mm</i> ) - Rue municipale	190	tonnes	180 \$	34 200 \$
1.2.6	Contrôle des accès (Réserve)		forfaitaire		1 000 \$
<b>Sous-total 1.2</b>					<b>104 800 \$</b>
<b>1.3 DIVERS</b>					
1.3.1	Organisation de chantier		forfaitaire		10 000 \$
1.3.2	Entretien des lieux et signalisation		forfaitaire		2 000 \$
1.3.3	Items complémentaires		forfaitaire		2 000 \$
1.3.4	Contrôle de la qualité		forfaitaire		3 903 \$
<b>Sous-total 1.3</b>					<b>17 903 \$</b>
<b>TOTAL DU COUT DES TRAVAUX 1.0 @ 1.3</b>					<b>148 008 \$</b>

Préparé par:



Date:

25 avril 2025

 Louis Audet, ing  
 Directeur-adjoint Ingénierie et Travaux Publics

ITEM	DESCRIPTION	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.0	<u>CIVIL ET AMÉNAGEMENT</u>				
1.1	DÉBLAIS ET TERRASSEMENT				
1.1.1	Pavage existant contenant de l'amiante à enlever et à disposer	25	tonne	40,00 \$	1 008,00 \$
1.1.2	Excavation 1ère classe	55	m.lin	275,00 \$	15 125,00 \$
1.1.3	Déblai de chaussée 2e classe	140	m³	15,00 \$	2 100,00 \$
1.1.4	Excavation et remblayage de la tranchée 2 <sup>o</sup> classe	70	m.lin	250,00 \$	17 500,00 \$
1.1.5	Chargement, transport et disposition des matériaux contenant de l'amiante	1078	tonne	45,00 \$	48 510,00 \$
1.1.6	Remblayage de la tranchée avec un matériaux d'emprunt classe 'B'	715	tonne	20,00 \$	14 300,00 \$
1.1.7	Puits d'exploration	1	unité	800,00 \$	800,00 \$
				Sous-total 1.1	99 343,00 \$
1.2	EAU POTABLE				
1.2.1	Conduite de branchement 50 mm Ø, incluant poteaux de services et accessoires	70	m.lin	35,00 \$	2 450,00 \$
1.2.2	Vanne d'isolement 150 mm Ø incluant boîte de vanne	1	unité	3 000,00 \$	3 000,00 \$
1.2.3	Poteau d'incendie complet incluant té, vanne d'isolement et sections	1	unité	11 000,00 \$	11 000,00 \$
1.2.4	Raccordement branchement de service 50 mm Ø à la conduite principale	2	unité	1 000,00 \$	2 000,00 \$
				Sous-total 1.2	18 450,00 \$
1.3	ÉGOUT SANITAIRE				
1.3.1	Conduite de branchement de service d'égout sanitaire a) 150 mm Ø PVC DR-28	70	m.lin	150,00 \$	10 500,00 \$
1.3.2	Regard préfabriqué en béton armé a) 900 mm Ø	1	unité	5 000,00 \$	5 000,00 \$
1.3.3	Raccordement branchement de service 150 mm Ø à la conduite principale	2	unité	1 000,00 \$	2 000,00 \$
1.3.4	Inspection télévisée des conduites et des regards	1	forfaitaire	2 500,00 \$	2 500,00 \$
				Sous-total 1.3	20 000,00 \$
1.4	TRAVAUX DE VOIRIE				
1.4.1	Sous-fondation MG-112 (500 mm)	140	m²	20,00 \$	2 800,00 \$
1.4.2	Fondation supérieure MG-20 (300 mm)	140	m²	20,00 \$	2 800,00 \$
1.4.3	Pavage unique ESG-14 (75 mm)	27	tonne	200,00 \$	5 400,00 \$
1.4.4	Rechargement et mise en forme des accotements	20	tonnes	50,00 \$	1 000,00 \$
				Sous-total 1.4	12 000,00 \$
1.5	AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR				
1.5.1	Réfection des entrées privées en revêtement bitumineux ESG-14 - Commerciales / Industrielles (70 mm)	15	m²	100,00 \$	1 500,00 \$
1.5.2	Ensemencement hydraulique H-3, incluant 100 mm de terre végétale	390	m²	10,00 \$	3 900,00 \$
				Sous-total 1.5	5 400,00 \$
1.6	TRAVAUX DIVERS				
1.6.1	Support temporaire de poteaux d'utilités publiques, incluant haubans	1	unité	750,00 \$	750,00 \$
1.6.2	Support temporaire et protection de la conduite de gaz existante	1	forfaitaire	2 500,00 \$	2 500,00 \$
				Sous-total 1.6	3 250,00 \$
<b>TOTAL 1.0 - CIVIL ET AMÉNAGEMENT</b>					<b>158 443,00 \$</b>

ITEM	DESCRIPTION	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
<b>2.0 ORGANISATION DE CHANTIER ET FRAIS GÉNÉRAUX</b>					
2.1	Entretien des lieux et signalisation	1	forfaitaire	2 500,00 \$	2 500,00 \$
2.2	Organisation de chantier	1	forfaitaire	12 680,00 \$	12 680,00 \$
2.3	Mesures de protection environnementale				
a)	Filtre en ballots de paille	20	m.lin.	25,00 \$	500,00 \$
b)	Barrière à sédiments	20	m.lin.	20,00 \$	400,00 \$
c)	Berme filtrante et trappe à sédiments	2	unité	500,00 \$	1 000,00 \$
d)	Nettoyage d'une trappe à sédiments	2	unité	200,00 \$	400,00 \$
<b>TOTAL 2.0 - ORGANISATION DE CHANTIER ET FRAIS GÉNÉRAUX</b>					<b>17 480,00 \$</b>
<b>3.0 DIVERS</b>					
3.1	Borne de terrain à replacer	1	unité	500,00 \$	500,00 \$
3.2	Isolation de conduite (HI-60) - <i>Provisionnel</i>	50	m <sup>2</sup>	30,00 \$	1 500,00 \$
3.3	Membrane géotextile (grade S1-F2)	100	m <sup>2</sup>	2,00 \$	200,00 \$
3.4	Frais de contrôle de la qualité (3%)	1	forfaitaire	5 278,00 \$	5 278,00 \$
<b>TOTAL 3.0 - DIVERS</b>					<b>7 478,00 \$</b>
<b>TOTAL DE L'ESTIMATION</b>					<b>183 401,00 \$</b>

Notes et réserves importantes :

1. Aucun rapport géotechnique disponible, seulement la hauteur du roc. Référence sur les plans du Parc Industriel - Prolongement rue Fortin Nord - 20 juin 2016
2. Aucune alimentation temporaire en eau potable considérée
3. L'usage des bâtiments est inconnue : Hypothèse que les industries ne seront pas giclées.
4. Les matériaux d'excavation, à l'exception du roc, sont considérés contenir de l'amiante

Par : Alexandre Labrie, ing.

OIQ #5002920

2025-04-24

Date



Municipalité d'Adstock  
Règlement décrétant une dépense de 413 632 \$ et un emprunt de 413 632 \$ pour la réalisation  
de travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable sur la rue Fortin  
Nord et de travaux de voirie sur la rue Réjean

## ANNEXE « B »

PROJET

